



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 FEV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 08**

**Objet :
Modification simplifiée du PLU**

Date de la convocation : 25/01/2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier à dix-huit heures quinze,
le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, CORIA Mathieu, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, LEMARIE Joëlle.

Étaient absents excusés : BONIOL Karine (pouvoir à ALVERGNE Brice), MANDON Eric (pouvoir à CORIA Mathieu), VALERO Fanny (pouvoir à BOURBOUJAS Françoise).

M. OULLIE Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-36 et suivants ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE POUGET approuvé en date du 19 février 2008 et modifié le 25 juin 2013 ;

Vu l'instauration dans le PLU d'une zone 2AU bloquée sur le secteur des Condamines en date du 19 février 2008 ;

Vu le dossier d'information relatif à la présente modification du PLU remis aux membres du conseil en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue :

- De fermer à l'urbanisation le secteur de la parcelle AD179 classé en 2AU pour une zone Ue1 en vue de l'agrandissement de la zone à vocation économique pour le projet d'extension de la cave coopérative.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, explicitant :

- Les raisons de cette modification : changement de zone 2AU en Ue1.
- Le principe de mise à disposition et les modalités retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°2 au regard de la justification de fermeture d'urbanisation du secteur Condamines pour la parcelle unique AD179 classée en 2AU pour une zone Ue et pour toutes les raisons évoquées notamment dans l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou décision utiles et à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette procédure.
- **DIT** que cette délibération doit être :
 - o Transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de quinze jours suite à son adoption.
 - o Transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au code de l'urbanisme articles L. 153-11, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-10 ainsi qu'à celles citées aux articles L. 153-16 et suivants.
 - o Affichée durant un mois en Mairie.
 - o Consultable dans son intégralité sur simple demande d'un administré en commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 janvier 2021

Le Maire
Thibaut BARRAL

